

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP

	SEANCE PUBLIQUE DU 20 Juillet 2020	DELIBERATION
		N°8

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 10.07.20

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, ROQUEFERE Jean-François, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle

Absents avec procuration : KERLAU Franck à SARRAZIN Blandine, CHINIARD Pascale à MARTY Anthony, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHAUBELL Isabelle

Rapporteur : Madame la Maire

Indemnités des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués

Pour faire suite aux élections municipales des 15 mars et 28 Juin 2020 et conformément à l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au conseil municipal de fixer dans les 3 mois suivant son installation les indemnités de ses membres.

Ces indemnités de fonction qui ne présentent le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque, visent à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Elles sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, en fonction :

- De la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune,
- Du statut juridique de la collectivité (commune, EPCI...).

L'article 5 de la Loi n°2016-1500 du 8 Novembre 2016 codifié dans l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que, pour le Maire l'indemnité de fonction représente, pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique, et que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure à ce taux, à la demande du Maire.

Sur proposition de Mme la Maire, afin de permettre d'allouer une indemnité à l'ensemble des élus sans pour autant obérer celle des conseillers municipaux délégués et des Adjoints, l'indemnité du Maire serait ramenée à 46,15% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- Fixe les taux de l'indemnité de fonction attribuée au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux autres conseillers municipaux conformément aux articles L 2123.24 et L 2123.24-1 du CGCT comme suit :

- Maire : 46,15% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Adjoints : 17,46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Conseillers municipaux délégués : 3,03% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Conseillers municipaux : 1,1% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

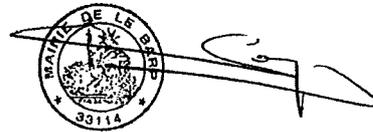
Le versement des indemnités de fonctions étant soumis à l'exercice effectif des fonctions, il vous est proposé d'autoriser le versement à compter du 03 juillet 2020.

NOM PRÉNOM	% DE L'INDICE BRUT TERMINAL	MONTANT BRUT MENSUEL INDICATIF AU 1 ^{er} janvier 2020
MAIRE		
Blandine SARRAZIN	46,15%	1 794,96 €
ADJOINTS		
M. Jacques MORETTO	17,46%	679,09 €
MME Virginie CORREIA	17,46%	679,09 €
M. Sébastien BARDET	17,46%	679,09 €
MME Martine REBIFFÉ	17,46%	679,09 €
M. Norbert KOUANDOU	17,46%	679,09 €
MME Christine DUPRÉ	17,46%	679,09 €
M. Thierry PREMONT	17,46%	679,09 €
MME Émilie MENDOZA	17,46%	679,09 €
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES		
Franck KERLAU	3,03%	117,85 €
Laetitia BARTET	3,03%	117,85 €
Denis MAURIN	3,03%	117,85 €
Christelle DUPORT	3,03%	117,85 €
Marc LATOUR	3,03%	117,85 €
Fabienne ALVES	3,03%	117,85 €
Jean-François ROQUEFERE	3,03%	117,85 €
Aurore VALERO	3,03%	117,85 €
Philippe LAFON	3,03%	117,85 €
Christiana BOCQUET	3,03%	117,85 €
Richard PIANARO	3,03%	117,85 €
Isabelle CHAUBELL	3,03%	117,85 €
CONSEILLERS MUNICIPAUX		
Nicolas MARION	1,10%	42,78 €
Pascale CHINIARD	1,10%	42,78 €
Alexandre CAZADE	1,10%	42,78 €
Anthony MARTY	1,10%	42,78 €
Sophie PIQUEMAL	1,10%	42,78 €
Alain BOUTINEAUD	1,10%	42,78 €
Nathalie GARGALLO	1,10%	42,78 €
Christèle VASLIN	1,10%	42,78 €

Nombre de voix : 22 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 7 ABSTENTIONS (MARION Nicolas + procuration,
MARTY Alexandre + procuration,
PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain,
GARGALLO Nathalie)

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 21 Juillet 2020
La Maire,*



Blandine SARRAZIN

*Délibération rendue exécutoire le : 23.07.20
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 23.07.20
Et affichage le : 23.07.20*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 20 Juillet 2020	DELIBERATION
		N°9

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 10.07.20

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, ROQUEFERE Jean-François, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle

Absents avec procuration : KERLAU Franck à SARRAZIN Blandine, CHINIARD Pascale à MARTY Anthony, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHAUBELL Isabelle

Rapporteur : Madame la Maire

Fixation du nombre de délégués au conseil d'administration du CCAS

En vertu de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (ASF), le conseil d'administration du CCAS, dont la Présidence est assurée par Madame la Maire, comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par la Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées par la commune.

Pour faire suite aux élections municipales des 15 mars et 28 Juin 2020 et au renouvellement des conseillers municipaux, et conformément aux articles L 123-6 et R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, il convient ainsi de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

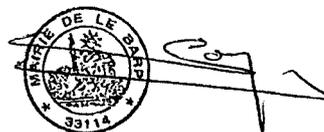
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **FIXE** à 5 le nombre de membres élus au sein du conseil municipal et à 5 le nombre de membres nommés par la Maire parmi les personnes mentionnées au 4ème alinéa de l'article L 123.6 du code de l'ASF.

Nombre de voix :	22 POUR
Nombre de voix :	4 CONTRE (MARION Nicolas + procuration, MARTY Alexandre + procuration)
Nombre de voix :	3 ABSTENTIONS (PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie)

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 21 Juillet 2020
La Maire,*



Blandine SARRAZIN

*Délibération rendue exécutoire le : 23.07.20
Après télétransmission en Sous-Prefecture le : 23.07.20
Et affichage le : 23.07.20*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 20 Juillet 2020	DELIBERATION
		<i>N°10</i>

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 10.07.20

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, ROQUEFERE Jean-François, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle

Absents avec procuration : KERLAU Franck à SARRAZIN Blandine, CHINIARD Pascale à MARTY Anthony, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHAUBELL Isabelle

Rapporteur : Madame la Maire

Désignation des délégués au conseil d'administration du CCAS

Pour faire suite aux élections municipales des 15 mars et 28 Juin 2020 et conformément à l'article L.123 - 6 du code de l'action sociale et des familles, il convient de procéder à l'élection des délégués du conseil municipal qui siégeront au conseil d'administration du C.C.A.S.

Considérant que le nombre de délégués du conseil municipal qui siégeront au conseil d'administration du C.C.A.S. a été fixé à 5.

Conformément à l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, cette élection s'effectue au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- Procède à l'élection de 5 délégués, à la représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste, qui siégeront au sein du conseil d'administration du CCAS sous la Présidence de Madame la Maire.

Considérant que 3 listes de membres ont été déposées,

Vu les opérations de vote à bulletins secrets.

Considérant que le nombre de suffrages exprimés est de 29.

Considérant que les résultats de vote sont :

- Liste « Ré-agissons pour un Nouvel Horizon » : 21 voix
- Liste « Le Barp Ensemble » : 4 voix
- Liste « Avec vous pour Le Barp » : 3 voix
- Nuls : 1

Ont obtenu :

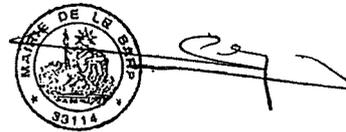
- Liste « Ré-agissons pour un Nouvel Horizon » : **4 sièges.**
- Liste « Le Barp Ensemble » : **1 siège.**
- Liste « Avec vous pour Le Barp » : **0 siège.**

Les membres élus du conseil municipal pour siéger au CCAS sont :

- DUPRE Christine
- CHAUBELL Isabelle
- ALVES Fabienne
- KOUANDOU Norbert
- CHINIARD Pascal

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 21 Juillet 2020
La Maire,*



Blandine SARRAZIN

*Délibération rendue exécutoire le : 23.07.20
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 23.07.20
Et affichage le : 23.07.20*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 20 Juillet 2020	DELIBERATION
		<i>N°11</i>

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 10.07.20

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, ROQUEFERE Jean-François, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle

Absents avec procuration : KERLAU Franck à SARRAZIN Blandine, CHINIARD Pascale à MARTY Anthony, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHAUBELL Isabelle

Rapporteur : Madame la Maire

**Désignation des délégués
au sein du Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale
(SIER)**

Pour faire suite aux élections municipales des 15 mars et 28 Juin 2020 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner les représentants du conseil municipal qui siègeront au sein du Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale (SIER).

Conformément aux statuts du syndicat, doivent être désignés pour la ville du Barp 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** pour représenter la ville au sein du Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale (SIER) :

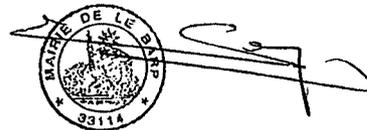
- 2 représentants titulaires : **PREMONT Thierry**
LAFON Philippe

- 2 représentants suppléants : **LATOURE Marc**
BARDET Sébastien

Nombre de voix :	22 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	7 ABSTENTIONS ((MARION Nicolas + procuration, MARTY Alexandre + procuration, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie)

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 21 Juillet 2020
La Maire,*



Blandine SARRAZIN

*Délibération rendue exécutoire le : 23.07.20
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 23.07.20
Et affichage le : 23.07.20*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 20 Juillet 2020	DELIBERATION
		N°12

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 10.07.20

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, ROQUEFERE Jean-François, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle

Absents avec procuration : KERLAU Franck à SARRAZIN Blandine, CHINIARD Pascale à MARTY Anthony, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHAUBELL Isabelle

Rapporteur : Madame la Maire

**Désignation des délégués
au sein du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde
(SDEEG)**

Pour faire suite aux élections municipales des 15 mars et 28 Juin 2020 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler les délégués de la commune au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG),

Conformément aux statuts du SDEEG et aux dispositions de l'article L5212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est comprise entre 5 001 et 10 000 habitants disposent de 2 délégués au sein du comité syndical.

Ces représentants sont élus par les conseils municipaux des communes concernées parmi leurs membres à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

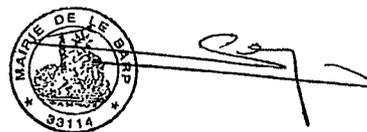
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **Elit** à la majorité absolue les deux représentants de la commune au SDEEG.
 - **SARRAZIN Blandine**
 - **MORETTO Jacques**

Nombre de voix :	22 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	7 ABSTENTIONS ((MARION Nicolas + procuration, MARTY Alexandre + procuration, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie)

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 21 Juillet 2020
La Maire,*



Blandine SARRAZIN

*Délibération rendue exécutoire le : 23.07.20
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 23.07.20
Et affichage le : 23.07.20*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP

	SEANCE PUBLIQUE DU 20 Juillet 2020	DELIBERATION
		N°13

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 10.07.20

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, ROQUEFERE Jean-François, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle

Absents avec procuration : KERLAU Franck à SARRAZIN Blandine, CHINIARD Pascale à MARTY Anthony, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHAUBELL Isabelle

Rapporteur : Madame la Maire

Désignation d'un délégué au sein du Parc Régional des Landes de Gascogne

Pour faire suite aux élections municipales des 15 mars et 28 Juin 2020 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler le délégué de la commune au collège des communes du Parc Régional des Landes de Gascogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

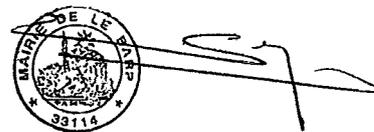
- **ÉLIT** à la majorité absolue le représentant de la commune au collège des communes du Parc Régional des Landes de Gascogne.

- BARTET Laetitia

Nombre de voix :	22 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	7 ABSTENTIONS ((MARION Nicolas + procuration, MARTY Alexandre + procuration, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie)

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 21 Juillet 2020
La Maire,*



Blandine SARRAZIN

*Délibération rendue exécutoire le : 23.07.20
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 23.07.20
Et affichage le : 23.07.20*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 20 Juillet 2020	DELIBERATION
		<i>N°14</i>

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 10.07.20

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, ROQUEFERE Jean-François, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle

Absents avec procuration : KERLAU Franck à SARRAZIN Blandine, CHINIARD Pascale à MARTY Anthony, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHAUBELL Isabelle

Rapporteur : Virginie CORREIA

Bilan des marchés signés en 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les marchés passés en 2019 en application du Code de la commande publique, répertoriés dans le tableau ci-après,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

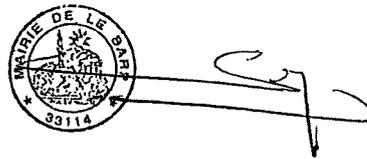
- **PREND ACTE** des marchés publics conclus par la commune du Barp pour l'année 2019, résumés dans le tableau ci-dessous.

Liste des marchés publics conclus au cours de l'année 2019 et de leurs attributaires				
Objet	N° Décision Municipale	Nature	Titulaire	Montant Hors Taxes en euros
Contrat de prêt pour l'assainissement eaux usées (au budget 2018)	2019-02	Services	LA BANQUE POSTALE	970 000,00
Maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement des réseaux 2018-2019	2019-05	Services	SELARL LABORDE-LANSARD	16 000,00
Rénovation des logements (avenants)	2019-06	Travaux	Multi-attributaires	44 300,13
Renouvellement des réseaux et collecteur eaux pluviales rue de la Carreyre	2019-07	Travaux	SADEC GTH	113 251,37
Maîtrise d'œuvre pour la réfection de voirie suite au renouvellement du réseau Eau potable - Rue de la Carreyre	2019-08	Services	SELARL LABORDE-LANSARD	13 840,00
Renouvellement du réseau eau potable - Travaux de remise en état de voirie - rue de la Carreyre	2019-09	Travaux	EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST	173 452,00
Assistance à maîtrise d'ouvrage	2019-10	Services	ASSISTANCE & MEDIATION	11 000,00
Maîtrise d'œuvre pour la rénovation partielle de la couverture et de la charpente de l'Eglise du Barp ainsi que la reprise des réseaux d'eau pluviale existants	2019-12	Services	ATELIER D'ARCHITECTURE LS	11 370,00
Assurance de la commune "Villassur"	2019-13	Services	GROUPAMA	17 295,00
Maintenance logicielle 2019	2019-16	Services	ODYSSEE INFORMATIQUE	1 843,69
Contrat d'architecte pour l'étude de faisabilité de création d'un nouveau bâtiment pour les associations DOJO, Gymnastique Volontaire et Arts Plastiques	2019-17	Services	ATELIER D'ARCHITECTURE LS	680,00
Avenant n°1 Programme extension réseau assainissement collectif 2017-2020	2019-18	Travaux	SADEC GTH	104 333,25
Avenant n°1 au lot 3 reprise couvertures - démolissage du marché de rénovation des 4 logements avenue de Gascogne	2019-20	Travaux	SARL COURBIN FRANCK	14 979,08
Contrat de géomètre et de maîtrise d'œuvre VRD	2019-21	Services	SELARL LABORDE-LANSARD	24 600,00
Contrat d'assurance flotte automobiles 2019	2019-26	Services	GROUPAMA	6 662,08
Contrat d'assurance des tracteurs et matériels de récolte	2019-27	Services	GROUPAMA	290,60
Avenant n°2 marché maîtrise d'œuvre travaux d'assainissement communal eaux usées programme 2017-2020	2019-28	Services	SARL AMEAM INGENIERIE	0,00
Avenant n°2 au lot n°9 pour la réfection des peintures extérieures : marché rénovation des 4 logements Avenue de Gascogne	2019-29	Travaux	DARCOS PEINTURE	9 407,64
Maîtrise d'œuvre pour travaux voirie Labroque, Chantier, Hauroullis	2019-30	Services	SELARL LABORDE-LANSARD	10 398,85
Avenant 1 au marché EIFFAGE ENERGIE d'enfouissement des réseaux	2019-34	Travaux	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	2 236,00
Contrat de prêt pour l'assainissement eaux usées (au budget 2019)	2019-36	Services	LA BANQUE POSTALE	1 155 000,00
Ligne de trésorerie 2019	2019-43	Services	CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE	500 000,00
Maîtrise d'œuvre et relevé topographique des travaux de voirie dans la commune du Barp	2019-44	Services	SELARL LABORDE-LANSARD	36 305,00
Maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie - programme 2020	2019-45	Services	SELARL LABORDE-LANSARD	22 000,00
Programme de voirie complémentaire 2019	2019-48	Travaux	EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST	1 072 942,80
Entretien du chauffage de l'église du Barp 2020-2024	2019-50	Services	DELESTRE INDUSTRIE SAS	796,00 en 2019
Construction d'une station de surpression sur le site de LASERIS 2	2019-51	Travaux	EIFFAGE GENIE CIVIL SAS	302 583,00
Maîtrise d'œuvre pour aménagement d'un terrain de tennis couvert dans un hangar photovoltaïque	2019-52	Services	ATELIER D'ARCHITECTURE LS	10 534,95
Avenant n°1 au marché Programme de travaux de voirie 2018-2019	2019-55	Travaux	ENTREPRISE MALET	27 606,80
Abonnement opérateur en flotte mobile (reconduction 2 ans 2019-2021)	2019-58	Services	ASSOCIATION MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE	4 812,00
Avenant modificatif au contrat assurance VILLASSUR (ajout du bâtiment d'habitation sis 53 avenue des Pyrénées)	2019-61	Services	GROUPAMA	361,45
Coordination SP5 pour l'aménagement d'un terrain de tennis couvert	2019-62	Services	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	1 820,00
Contrôle technique pour l'aménagement d'un terrain de tennis couvert	2019-63	Services	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	2 190,00
Rénovation partielle charpente couverture Eglise	2019-64	Travaux	HOUDUSSE PICARD SARL	69 637,68
Contrat de prêt communal 2019	2019-65	Services	LA BANQUE POSTALE	1 590 000,00
Contrat triennal Illuminations de Noël	2019-70	Services	GROUPE LEBLANC	2496,00 en 2019
Vérification périodique des installations de gaz et d'électricité des écoles maternelles	2019-73	Services	SOCOTEC EQUIPEMENTS	870,00
Renouvellement contrat 2019 à 2022 (situés à la Mairie et au Centre Culturel)	2019-74	Services	DEFIBRIL	420,00 en 2019
Renouvellement de branchements eau potable et branchements neufs, Lot 1, pour : allées des Pins, des Chênes et des Châtaigniers	2019-76	Travaux	SCCM	62 796,00
Renouvellement de branchements eau potable et branchements neufs, Lot 2, pour : allées des Acaclas et des Genêts	2019-77	Travaux	CHANTIERS D'AQUITAINE	51 958,00
Désamiantage et démolition de l'ancienne scierie	2019-82	Travaux	SAS AVENIR DECONSTRUCTION	139 700,00
Maintenance du réseau de VMC sanitaire de la Médiathèque	2019-83	Services	AIR ACTION (GROUPE IGIENAIR)	282,50 en 2019
Vérification générale périodique levage, portes, échelles et EPI (pour 2019 et 2020)	2019-84	Services	APAVE SUDEUROPE SAS	760,00 par an
Gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public (notamment capture et prise en charge d'animaux divagants, ou capture, prise en charge et enlèvement en urgence des animaux dangereux)	2019-86	Services	SACPA	selon tarifs article 10 du contrat
Maîtrise d'œuvre déploiement vidéo-protection	2019-89	Services	GROUPE CETAB	13 800,00
Lot 01 VRD/Gros-œuvre du marché d'aménagement de terrain de tennis couvert sous hangar photovoltaïque	2019-95	Travaux	SARL GROUPE CHARBONNIER CONSTRUCTION	50 602,43

Nombre de voix : 26 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 3 ABSTENTIONS (PIQUEMAL Sophie,
BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie)

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 21 Juillet 2020
La Maire,*



Blandine SARRAZIN

*Délibération rendue exécutoire le : 23.07.20
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 23.07.20
Et affichage le : 23.07.20*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 20 Juillet 2020	DELIBERATION
		<i>N°15</i>

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 10.07.20

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, ROQUEFERE Jean-François, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle

Absents avec procuration : KERLAU Franck à SARRAZIN Blandine, CHINIARD Pascale à MARTY Anthony, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHAUBELL Isabelle

Rapporteur : Virginie CORREIA

Bilan des opérations foncières et immobilières 2019

Vu les articles L.2241-1 et L.2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoient que les collectivités territoriales délibèrent sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières (cessions d'immeubles ou de droits réels) ayant eu lieu sur leur territoire, et annexent au compte administratif un tableau récapitulatif détaillant ces opérations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le bilan ci-dessous des cessions et acquisitions immobilières réalisées en 2019, qui sera annexé au compte administratif 2019, conformément à l'article L.2241 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Acquisitions

-Immeuble Laurisa sis 53 avenue des Pyrénées, en vue de l'aménagement d'un rond-point au centre-bourg : 547 000,00 euros.

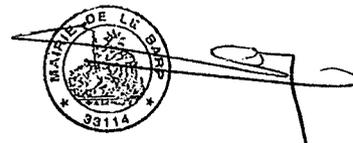
Cessions

- Terrain cadastré sis 88 avenue de Gascogne cédé à la SCI ELPIDA : 100 000,00 euros.
- Ensemble cadastré sis 88 avenue de Gascogne, cédé au budget annexe Lotissement communal chemin de la scierie, en vue de l'aménagement d'un lotissement communal : 117 337,93 euros.
- Terrain sur la ZI Eyrialis, cédé à la Communauté de Communes du Val de l'Eyre : 400 000 €.
- Terrain secteur « La poste » en centre bourg, cédé à l'Office Public de l'Habitat GIRONDE HABITAT : 540 000 €.

Nombre de voix :	26 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	3 ABSTENTIONS (PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie)

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 21 Juillet 2020
La Maire,*



Blandine SARRAZIN

*Délibération rendue exécutoire le : 23.07.20
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 23.07.20
Et affichage le : 23.07.20*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP

	SEANCE PUBLIQUE DU 20 Juillet 2020	DELIBERATION
		N°16a

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 10.07.20

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, ROQUEFERE Jean-François, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle

Absents avec procuration : KERLAU Franck à SARRAZIN Blandine, CHINIARD Pascale à MARTY Anthony, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHAUBELL Isabelle

Rapporteur : Virginie CORREIA

Adoption du Compte de Gestion 2019 Budget PRINCIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

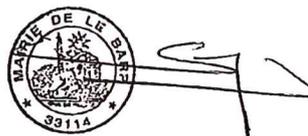
-ADOPTÉ le compte de gestion Principal 2019 établi par Monsieur le Trésorier de Belin-Beliet, strictement conforme au compte administratif Principal 2019 de Madame la Maire,

-VOTE sans réserve ce document comptable qui est déposé sur le bureau de l'assemblée.

Nombre de voix :	29 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 21 Juillet 2020
La Maire,*



Blandine SARRAZIN

Délibération rendue exécutoire le : 27.07.20
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 27.07.20
Et affichage le : 27.07.20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP

	SEANCE PUBLIQUE DU 20 Juillet 2020	DELIBERATION
		N°16b

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 10.07.20

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, ROQUEFERE Jean-François, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle

Absents avec procuration : KERLAU Franck à SARRAZIN Blandine, CHINIARD Pascale à MARTY Anthony, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHAUBELL Isabelle

Rapporteur : Virginie CORREIA

**Adoption du Compte de Gestion 2019
Budget ASSAINISSEMENT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** le compte de gestion Assainissement 2019 établi par Monsieur le Trésorier de Belin-Beliet, strictement conforme au compte administratif Assainissement 2019 de Madame la Maire,

- **VOTE** sans réserve ce document comptable qui est déposé sur le bureau de l'assemblée.

Nombre de voix :	29 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 21 Juillet 2020
La Maire,*



Blandine SARRAZIN

Délibération rendue exécutoire le : 27.07.20
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 27.07.20
Et affichage le : 27.07.20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 20 Juillet 2020	DELIBERATION
		<i>N°16c</i>

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 10.07.20

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, ROQUEFERE Jean-François, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle

Absents avec procuration : KERLAU Franck à SARRAZIN Blandine, CHINIARD Pascale à MARTY Anthony, CAZADÉ Alexandre à MARION Nicolas.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHAUBELL Isabelle

Rapporteur : Virginie CORREIA

Adoption du Compte de Gestion 2019 Budget EAU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

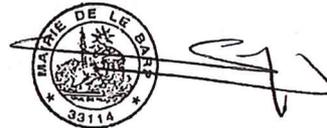
-ADOPTÉ le compte de gestion Eau 2019 établi par Monsieur le Trésorier de Belin-Beliet, strictement conforme au compte administratif Eau 2019 de Madame la Maire,

-VOTE sans réserve ce document comptable qui est déposé sur le bureau de l'assemblée.

Nombre de voix :	29 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 21 Juillet 2020
La Maire,*



Blandine SARRAZIN

Délibération rendue exécutoire le : 27.07.20
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 27.07.20
Et affichage le : 27.07.20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 20 Juillet 2020	DELIBERATION
		<i>N°16d</i>

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 10.07.20

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, ROQUEFERE Jean-François, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle

Absents avec procuration : KERLAU Franck à SARRAZIN Blandine, CHINIARD Pascale à MARTY Anthony, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHAUBELL Isabelle

Rapporteur : Virginie CORREIA

Adoption du Compte de Gestion 2019 Budget Lotissement Chemin de la Scierie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

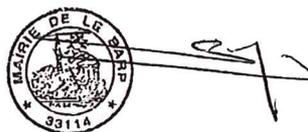
-**ADOPTÉ** le compte de gestion Lotissement « Chemin de la scierie » 2019 établi par Monsieur le Trésorier de Belin-Beliet, strictement conforme au compte administratif Lotissement « Chemin de la scierie » 2019 de Madame la Maire,

-**VOTE** sans réserve ce document comptable qui est déposé sur le bureau de l'assemblée.

Nombre de voix :	29 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 21 Juillet 2020
La Maire,*



Blandine SARRAZIN

Délibération rendue exécutoire le : 27.07.20
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 27.07.20
Et affichage le : 27.07.20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP

	SEANCE PUBLIQUE DU 20 Juillet 2020	DELIBERATION
		N°17a

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 10.07.20

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, ROQUEFERE Jean-François, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle

Absents avec procuration : KERLAU Franck à SARRAZIN Blandine, CHINIARD Pascale à MARTY Anthony, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHAUBELL Isabelle

Rapporteur : Virginie CORREIA

Compte administratif Budget PRINCIPAL 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

1°) Donne acte de la présentation qui lui est faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	662 080,23			457 052,83	662 080,23	457 052,83
Opérations de l'exercice	3 382 944,25	3 769 355,42	5 414 632,52	7 343 746,27	8 797 576,77	11 113 101,69
Opérations rattachées à l'exercice			95 725,51	194 997,03	95 725,51	194 997,03
TOTAUX	4 045 024,48	3 769 355,42	5 510 358,03	7 995 796,13	9 555 382,51	11 765 151,55
Résultats de clôture	275 669,06			2 485 438,10	275 669,06	2 485 438,10
Restes à réaliser	1 541 875,36	185 655,83			1 541 875,36	185 655,83
TOTAUX CUMULES	5 586 899,84	3 955 011,25	5 510 358,03	7 995 796,13	11 097 257,87	11 950 807,38
RESULTATS DEFINITIFS	1 631 888,59			2 485 438,10		853 549,51

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5°) **ADOpte** par un vote par chapitres et par opérations d'équipement le compte administratif 2019 pour le budget PRINCIPAL.

Nombre de voix :	26 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	3 ABSTENTIONS (PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie)

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 21 Juillet 2020
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

Délibération rendue exécutoire le : **27.07.20**
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : **27.07.20**
Et affichage le : **27.07.20**



[Signature]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP

	SEANCE PUBLIQUE DU 20 Juillet 2020	DELIBERATION
		N°17b

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 10.07.20

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, ROQUEFERE Jean-François, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle

Absents avec procuration : KERLAU Franck à SARRAZIN Blandine, CHINIARD Pascale à MARTY Anthony, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHAUBELL Isabelle

Rapporteur : Virginie CORREIA

Compte administratif Budget ASSAINISSEMENT 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

1°) Donne acte de la présentation qui lui est faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	457 980,05			14 719,90	457 980,05	14 719,90
Opérations de l'exercice	3 292 299,06	2 554 827,43	94 859,23	552 382,96	3 387 158,29	3 107 210,39
Opérations rattachées à l'exercice			49 337,86		49 337,86	0,00
TOTAUX	3 750 279,11	2 554 827,43	144 197,09	567 102,86	3 894 476,20	3 121 930,29
Résultats de clôture	1 195 451,68			422 905,77	1 195 451,68	422 905,77
Restes à réaliser	417 968,09	1 326 475,94			417 968,09	1 326 475,94
TOTAUX CUMULES	4 168 247,20	3 881 303,37	144 197,09	567 102,86	4 312 444,29	4 448 406,23
RESULTATS DEFINITIFS	286 943,83			422 905,77		135 961,94

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

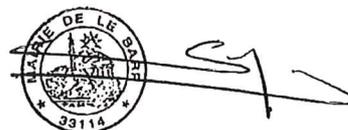
5°) **ADOpte** par un vote par chapitres et par opérations d'équipement le compte administratif 2019 pour le budget ASSAINISSEMENT.

Nombre de voix : **26 POUR**
 Nombre de voix : **0 CONTRE**
 Nombre de voix : **3 ABSTENTIONS (PIQUEMAL Sophie,
 BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie)**

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
 Le Barp, le 21 Juillet 2020
 La Maire,
 Blandine SARRAZIN*

Délibération rendue exécutoire le : **27.07.20**
 Après télétransmission en Sous-Préfecture le : **27.07.20**
 Et affichage le : **27.07.20**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 20 Juillet 2020	DELIBERATION
		<i>N°17c</i>

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 10.07.20

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, ROQUEFERE Jean-François, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle

Absents avec procuration : KERLAU Franck à SARRAZIN Blandine, CHINIARD Pascale à MARTY Anthony, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHAUBELL Isabelle

Rapporteur : Virginie CORREIA

Compte administratif Budget EAU 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

1°) Donne acte de la présentation qui lui est faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		367 101,35		545 174,99	0,00	912 276,34
Opérations de l'exercice	386 649,06	129 799,46	495 579,34	102 913,80	882 228,40	232 713,26
Opérations rattachées à l'exercice			1 900,60		1 900,60	0,00
TOTAUX	386 649,06	496 900,81	497 479,94	648 088,79	884 129,00	1 144 989,60
Résultats de clôture		110 251,75		150 608,85	0,00	260 860,60
Restes à réaliser	235 425,12	36 563,26			235 425,12	36 563,26
TOTAUX CUMULES	622 074,18	533 464,07	497 479,94	648 088,79	1 119 554,12	1 181 552,86
RESULTATS DEFINITIFS	88 610,11			150 608,85		61 998,74

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5°) **ADOpte** par un vote par chapitres et par opérations d'équipement le compte administratif 2019 pour le budget EAU.

Nombre de voix :	26 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	3 ABSTENTIONS (PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie)

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 21 Juillet 2020
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

Délibération rendue exécutoire le : **27.07.20**
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : **27.07.20**
Et affichage le : **27.07.20**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	<p align="center">SEANCE PUBLIQUE DU 20 Juillet 2020</p>	DELIBERATION
		<i>N°17d</i>

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 10.07.20

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, ROQUEFERE Jean-François, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle

Absents avec procuration : KERLAU Franck à SARRAZIN Blandine, CHINIARD Pascale à MARTY Anthony, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHAUBELL Isabelle

Rapporteur : Virginie CORREIA

Compte administratif Budget Lotissement Chemin de la Scierie 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

1°) Donne acte de la présentation qui lui est faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés					0,00	0,00
Opérations de l'exercice			117 337,93		117 337,93	0,00
Opérations rattachées à l'exercice					0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00	117 337,93	0,00	117 337,93	0,00
Résultats de clôture	0,00		117 337,93		117 337,93	0,00
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	117 337,93	0,00	117 337,93	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	0,00		117 337,93		117 337,93	

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5°) **ADOPTE** par un vote par chapitres le compte administratif 2019 pour le budget LOTISSEMENT COMMUNAL « chemin de la scierie ».

Nombre de voix : **26 POUR**
 Nombre de voix : **0 CONTRE**
 Nombre de voix : **3 ABSTENTIONS (PIQUEMAL Sophie,
 BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie)**

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
 Le Barp, le 21 Juillet 2020
 La Maire,
 Blandine SARRAZIN*

Délibération rendue exécutoire le : **27.07.20**
 Après télétransmission en Sous-Préfecture le : **27.07.20**
 Et affichage le : **27.07.20**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	<p align="center">SEANCE PUBLIQUE DU 20 Juillet 2020</p>	DELIBERATION
		<i>N°18a</i>

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 10.07.20

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, ROQUEFERE Jean-François, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle

Absents avec procuration : KERLAU Franck à SARRAZIN Blandine, CHINIARD Pascale à MARTY Anthony, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHAUBELL Isabelle

Rapporteur : Virginie CORREIA

Rapporteur : Virginie CORREIA

N°18a

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement
Budget PRINCIPAL - Exercice 2019**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame la Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, est invité à délibérer afin de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement comme suit :

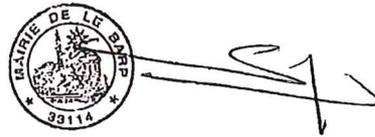
Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
Résultat de l'exercice	Excédent	2 028 385,27 €	
	Déficit		
Résultat reporté de l'exercice antérieur (Art.002 du CA)	Excédent	457 052,83 €	
	Déficit		
Résultat de clôture à affecter : (A1) (A2)	Excédent	2 485 438,10 €	
	Déficit		
Besoin réel de financement de la section d'investissement			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	386 411,17 €	
	Déficit		
Résultat reporté de l'exercice antérieur (Art.001 du CA)	Excédent		
	Déficit	662 080,23 €	
Résultat comptable cumulé	Excédent (R 001)		
	Déficit (D 001)	275 669,06 €	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		1 541 875,36 €	
Recettes d'investissement restant à réaliser		185 655,83 €	
Soldes des restes à réaliser	-	1 356 219,53 €	
(B) Besoin (-) réel de financement		1 631 888,59 €	
Excédent (+) réel de financement			
Affectation du résultat de la section de fonctionnement			
Résultat excédentaire (A1)			
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		1 631 888,59 €	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)			
Sous Total (R1068)		1 631 888,59 €	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		853 549,51 €	
Total (A1)		2 485 438,10 €	
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fctnement D002)			
Transcription budgétaire de l'affectation du résultat			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recette	Dépenses	Recettes
D002 :déficit reporté	R002:excédent reporté	D001:solde d'exécution N-1	R001:solde d'exécution N-1
-	853 549,51 €	275 669,06 €	-
€			R1068:excédent de fctnement capitalisé 1 631 888,59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

Nombre de voix : 26 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 3 ABSTENTIONS (PIQUEMAL Sophie,
BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie)

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 21 Juillet 2020
La Maire,*



Blandine SARRAZIN

Délibération rendue exécutoire le : 28.07.20
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 28.07.20
Et affichage le : 28.07.20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	<p align="center">SEANCE PUBLIQUE DU 20 Juillet 2020</p>	DELIBERATION
		<i>N°18b</i>

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 10.07.20

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, ROQUEFERE Jean-François, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle

Absents avec procuration : KERLAU Franck à SARRAZIN Blandine, CHINIARD Pascale à MARTY Anthony, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHAUBELL Isabelle

Rapporteur : Virginie CORREIA

Affectation du résultat de la section de fonctionnement Budget ASSAINISSEMENT - Exercice 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame la Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, est invité à délibérer afin de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
Résultat de l'exercice	Excédent		408 185,87 €
	Déficit		
Résultat reporté de l'exercice antérieur (Art.002 du CA)	Excédent		14 719,90 €
	Déficit		
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent		422 905,77 €
(A2)	Déficit		
Besoin réel de financement de la section d'investissement			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent		
	Déficit		737 471,63 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (Art.001 du CA)	Excédent		
	Déficit		457 980,05 €
Résultat comptable cumulé	Excédent (R001)		
	Déficit (D001)		1 195 451,68 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées			417 968,09 €
Recettes d'investissement restant à réaliser			1 326 475,94 €
Soldes des restes à réaliser			908 507,85 €
(B) Besoin (-) réel de financement			286 943,83 €
Excédent (+) réel de financement			
Affectation du résultat de la section de fonctionnement			
Résultat excédentaire (A1)			
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)			286 943,83 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)			
Sous Total (R1068)			286 943,83 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)			135 961,94 €
Total (A1)			422 905,77 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur			
(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)			0,00 €
Transcription budgétaire de l'affectation du résultat			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recette	Dépenses	Recettes
D002 :déficit reporté	R002:excédent reporté	D001:solde d'exécution N-1	R001:solde d'exécution N-1
- €	135 961,94 €	1 195 451,68 €	- €
			R1068:excédent de fctnement capitalisé 286 943,83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

Nombre de voix : 26 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 3 ABSTENTIONS (PIQUEMAL Sophie,
BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie)

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 21 Juillet 2020
La Maire,*



Blandine SARRAZIN

Délibération rendue exécutoire le : 28.07.20
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 28.07.20
Et affichage le : 28.07.20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 20 Juillet 2020	DELIBERATION
		<i>N°18c</i>

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 10.07.20

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, ROQUEFERE Jean-François, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle

Absents avec procuration : KERLAU Franck à SARRAZIN Blandine, CHINIARD Pascale à MARTY Anthony, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHAUBELL Isabelle

Rapporteur : Virginie CORREIA

Affectation du résultat de la section de fonctionnement Budget EAU - Exercice 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame la Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, est invité à délibérer afin de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent	
	Déficit	394 566,14 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (Art.002 du CA)	Excédent	545 174,99 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter : (A1) (A2)	Excédent	150 608,85 €
	Déficit	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	256 849,60 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (Art.001 du CA)	Excédent	367 101,35 €
	Déficit	
Résultat comptable cumulé	Excédent (R 001)	110 251,75 €
	Déficit (D 001)	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		235 425,12 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		36 563,26 €
Soldes des restes à réaliser		-198 861,86 €
(B) Besoin (-) réel de financement		88 610,11 €
Excédent (+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	88 610,11 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous Total (R1068)	88 610,11 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	61 998,74 €
Total (A1)	150 608,85 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fctnement D002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

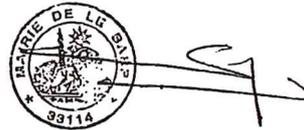
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recette	Dépenses	Recettes
D002 :déficit reporté	R002:excédent reporté	D001:solde d'exécution N-1	R001:solde d'exécution N-1
- €	61 998,74 €	- €	110 251,75 €
			R1068:excédent de fctnement capitalisé 88 610,11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

Nombre de voix : 26 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 3 ABSTENTIONS (PIQUEMAL Sophie,
BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie)

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 21 Juillet 2020
La Maire,*



Blandine SARRAZIN

Délibération rendue exécutoire le : 28.07.20
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 28.07.20
Et affichage le : 28.07.20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP

	SEANCE PUBLIQUE DU 20 Juillet 2020	DELIBERATION
		N°18d

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 10.07.20

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, ROQUEFERE Jean-François, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle

Absents avec procuration : KERLAU Franck à SARRAZIN Blandine, CHINIARD Pascale à MARTY Anthony, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHAUBELL Isabelle

Rapporteur : Virginie CORREIA

Affectation du résultat de la section de fonctionnement Budget Lotissement Chemin de la Scierie - Exercice 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame la Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, est invité à délibérer afin de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent	
	Déficit	117 337,93 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (Art.002 du CA)	Excédent	
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent	
(A2)	Déficit	117 337,93 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (Art.001 du CA)	Excédent	
	Déficit	
Résultat comptable cumulé	Excédent (R 001)	
	Déficit (D 001)	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Soldes des restes à réaliser		0,00 €
(B) Besoin (-) réel de financement		0,00 €
Excédent (+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	0,00 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous Total (R1068)	0,00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	0,00 €
Total (A1)	0,00 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fctnement D002)	117 337,93 €
---	---------------------

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recette	Dépenses	Recettes
D002 :déficit reporté	R002:excédent reporté	D001:solde d'exécution N-1	R001:solde d'exécution N-1
117 337,93 €	- €	- €	0,00 €
			R1068:excédent de fctnement capitalisé 0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

Nombre de voix : 26 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 3 ABSTENTIONS (PIQUEMAL Sophie,
BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie)

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 21 Juillet 2020
La Maire,*



Blandine SARRAZIN

Délibération rendue exécutoire le : 28.07.20
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 28.07.20
Et affichage le : 28.07.20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	<p align="center">SEANCE PUBLIQUE DU 20 Juillet 2020</p>	<p align="center">DELIBERATION</p>
		<p align="center">N°19</p>

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 10.07.20

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, ROQUEFERE Jean-François, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle

Absents avec procuration : KERLAU Franck à SARRAZIN Blandine, CHINIARD Pascale à MARTY Anthony, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHAUBELL Isabelle

Rapporteur : Virginie CORREIA

Dissolution du Budget annexe EAU et reprise de ses résultats de l'exercice 2019

Vu la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, relative à la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-1 à L.2224-2,

Considérant que ledit transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Commune du Barp et de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre,

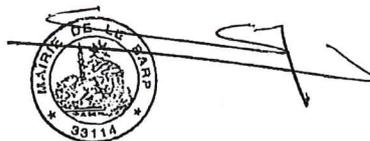
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la clôture du Budget annexe Eau,
- **AUTORISE** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes (actif et passif) du budget annexe Eau dans le budget principal de la commune,
- **AUTORISE** Madame la Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix : **29 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **0 ABSTENTIONS**

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 21 Juillet 2020
La Maire,*



Blandine SARRAZIN

Délibération rendue exécutoire le : **28.07.20**
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : **28.07.20**
Et affichage le : **28.07.20**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP

	SEANCE PUBLIQUE DU 20 Juillet 2020	DELIBERATION
		N°20

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 10.07.20

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, ROQUEFERE Jean-François, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle

Absents avec procuration : KERLAU Franck à SARRAZIN Blandine, CHINIARD Pascale à MARTY Anthony, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHAUBELL Isabelle

Rapporteur : Virginie CORREIA

Dissolution du Budget annexe ASSAINISSEMENT et reprise de ses résultats de l'exercice 2019

Vu la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, relative à la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-1 à L.2224-2,

Considérant que ledit transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Commune du Barp et de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre,

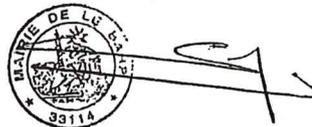
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la clôture du Budget annexe Assainissement,
- **AUTORISE** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes (actif et passif) du budget annexe Assainissement dans le budget principal de la commune,
- **AUTORISE** Madame la Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix : 29 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 0 ABSTENTIONS

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 21 Juillet 2020
La Maire,*



Blandine SARRAZIN

Délibération rendue exécutoire le : 28.07.20
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 28.07.20
Et affichage le : 28.07.20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP

	SEANCE PUBLIQUE DU 20 Juillet 2020	DELIBERATION
		N°21

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 10.07.20

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, ROQUEFERE Jean-François, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle

Absents avec procuration : KERLAU Franck à SARRAZIN Blandine, CHINIARD Pascale à MARTY Anthony, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHAUBELL Isabelle

Rapporteur : Virginie CORREIA

Budget Primitif 2020 Lotissement Chemin de la Scierie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les dépenses de fonctionnement consistent en :

- L'inscription du déficit reporté de l'exercice antérieur, suite à l'acquisition par le budget annexe au budget principal de l'ensemble cadastré section BN n°36p sis 88 Avenue de Gascogne,
- Des achats d'études (étude hydrogéologique, étude zone humide, dossier Loi sur l'eau),
- Des travaux, comprenant la maîtrise d'œuvre, le désamiantage et la démolition, le terrassement, la voirie et l'assainissement, ainsi que les travaux d'espaces verts, et également les travaux de raccordement aux réseaux,
- Des frais accessoires (publicité, affichage),

Considérant que les recettes de fonctionnement consistent, d'une part en une écriture de variation de stocks correspondant aux éléments constitutifs du coût de production des terrains inscrits en dépenses de fonctionnement, d'autre part en une prévision de recettes liées à la vente de plusieurs lots,

Considérant que la section d'investissement est équilibrée par la constitution d'un stock lié aux travaux en cours, qui est financée par l'inscription d'un emprunt qui sera couvert par la vente des lots,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le Budget primitif 2020 du Budget Lotissement « chemin de la scierie », qui s'organise comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Fonction	BP 2020 (€ HT)
002	002 : Déficit de fonctionnement reporté	90	117 337,93
011	6045 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	90	8 462,07
011	605 : Achats de matériel, équipements et travaux	90	447 800,00
011	608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	90	1 400,00
011	627 : Services bancaires et assimilés	90	600,00
043	608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	90	600,00
Total			576 200,00

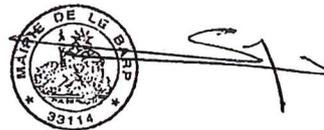
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Fonction	BP 2020 (€ HT)
042	7133 - Variation des en-cours de production de biens	90	575 600,00
043	796 : Transfert de charges	90	600,00
Total			576 200,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Fonction	BP 2020 (€ HT)
040	3351 : Travaux en cours (terrains)	90	117 337,93
040	3354 : Travaux en cours (études/prestations services)	90	8 462,07
040	3355 : Travaux en cours (travaux)	90	447 800,00
040	33581 : Frais annexes (frais accessoires)	90	1 400,00
040	33586 : Frais annexes (frais financiers)	90	600,00
Total			575 600,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Fonction	BP 2020 (€ HT)
16	1641 : Emprunt en euros	90	575 600,00
Total			575 600,00

Nombre de voix : 26 POUR
 Nombre de voix : 3 CONTRE (PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD
 Alain, GARGALLO Nathalie)
 Nombre de voix : 0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Barp, le 21 Juillet 2020
 La Maire,



Blandine SARRAZIN

Délibération rendue exécutoire le : 27.07.20
 Après télétransmission en Sous-Prefecture le : 27.07.20
 Et affichage le : 27.07.20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 20 Juillet 2020	DELIBERATION
		N°22

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 10.07.20

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, ROQUEFERE Jean-François, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle

Absents avec procuration : KERLAU Franck à SARRAZIN Blandine, CHINIARD Pascale à MARTY Anthony, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHAUBELL Isabelle

Rapporteur : Virginie CORREIA

Taux 2020 des 3 taxes locales

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 (n°1259 COM) transmis par le Ministère de l'action et des comptes publics,

Considérant le gel dès 2020 des taux de taxe d'habitation au niveau de ceux appliqués en 2019 suite à la réforme de la fiscalité directe locale décidée par l'État, se traduisant par un produit à taux constant de la taxe d'habitation d'un montant de 1 337 018 euros pour 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-VOTE pour 2020 les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

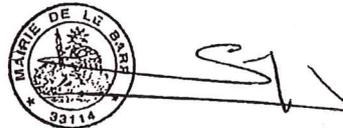
- | | |
|--|---------|
| * Taxe foncière sur les propriétés bâties :..... | 26,08 % |
| * Taxe foncière sur les propriétés non bâties :..... | 55,06 % |

-FIXE en conséquence le montant prévisionnel du produit attendu des trois taxes directes locales pour l'exercice 2020 à : **2 470 088,00 euros.**

Nombre de voix :	29 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 21 Juillet 2020
La Maire,*



Blandine SARRAZIN

Délibération rendue exécutoire le : 27.07.20
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 27.07.20
Et affichage le : 27.07.20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP

	SEANCE PUBLIQUE DU 20 Juillet 2020	DELIBERATION
		N°23

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 10.07.20

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, ROQUEFERE Jean-François, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle

Absents avec procuration : KERLAU Franck à SARRAZIN Blandine, CHINIARD Pascale à MARTY Anthony, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHAUBELL Isabelle

Rapporteur : Virginie CORREIA

Budget supplémentaire PRINCIPAL 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le vote du Budget primitif 2020 lors du conseil municipal du 17 décembre 2019,

Considérant le vote de l'affectation des résultats de la section de fonctionnement 2019 qui seront intégrés au Budget supplémentaire,

Considérant l'ajustement de crédits qui est nécessaire depuis le vote du budget primitif susmentionné afin de tenir compte des dépenses et recettes nouvelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** le Budget Supplémentaire Principal 2020, qui s'organise comme suit :

- Section de fonctionnement : 864 271,00 € en dépenses et en recettes, dont 853 549,51 € de résultat reporté
- Section d'investissement :
 - Dépenses : 1 793 000 €, dont :
 - 1 541 875,36 € de restes à réaliser
 - 251 124,64 € de mesures nouvelles
 - Recettes : 1 793 000 €, dont :
 - 186 655,83 € de restes à réaliser
 - 1 607 344,17 € de mesures nouvelles

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article	Libellé	Budget primitif 2020	Budget Supplémentaire 2020	Budget Total 2020
011	Charges à caractère général	1 415 000,00	7 450,00	1 422 450,00
60611	Eau et assainissement	33 000,00		33 000,00
60612	Energie - Electricité	166 000,00		166 000,00
60621	Combustibles	53 000,00		53 000,00
60622	Carburants	20 000,00		20 000,00
60623	Alimentation	334 080,00		334 080,00
60624	Produits de traitement	3 000,00		3 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	17 500,00		17 500,00
60631	Fournitures d'entretien	13 900,00		13 900,00
60632	Fournitures de petit équipement	29 050,00		29 050,00
60633	Fournitures de voirie	15 000,00		15 000,00
60636	Vêtements de travail	4 100,00		4 100,00
6064	Fournitures administratives	6 650,00		6 650,00
6065	Livres, disques, cassettes... (médiathèque)	2 000,00		2 000,00
6067	Fournitures scolaires	43 800,00		43 800,00
6068	Autres matières et fournitures	3 840,00		3 840,00
611	Contrats de prestations de services	135 000,00	7 450,00	142 450,00
6132	Locations immobilières	55 000,00		55 000,00
6135	Locations mobilières	30 134,00		30 134,00
61521	Terrains	13 000,00		13 000,00
615221	Bâtiments publics	28 000,00		28 000,00
615231	Voies	2 000,00		2 000,00
615232	Réseaux	4 000,00		4 000,00
61524	Bois et forêts	10 000,00		10 000,00
61551	Matériel roulant	25 500,00		25 500,00
61558	Autres biens mobiliers	6 500,00		6 500,00
6161	Multirisques	32 030,00		32 030,00
6182	Documentation générale et technique	1 200,00		1 200,00
6184	Versements à des organismes de formation	11 000,00		11 000,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	1 100,00		1 100,00
6226	Honoraires	6 500,00		6 500,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	3 000,00		3 000,00
6228	Divers	48 430,00		48 430,00
6231	Annonces et insertions	1 800,00		1 800,00
6232	Fêtes et cérémonies	29 730,00		29 730,00
6236	Catalogues et imprimés	1 100,00		1 100,00
6237	Publications	19 950,00		19 950,00
6238	Divers			0,00
6241	Transport de biens	1 000,00		1 000,00
6247	Transports collectifs	41 450,00		41 450,00
6248	Divers			0,00
6251	Voyages et déplacements	1 590,00		1 590,00
6261	Frais d'affranchissement	6 000,00		6 000,00
6262	Frais de télécommunications	30 400,00		30 400,00
627	Services bancaires et assimilés	1 300,00		1 300,00
6281	Concours divers (cotisations ...)	870,00		870,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	38 000,00		38 000,00
62876	Remb. frais au GFP de rattachement	50 000,00		50 000,00
63512	Taxes foncières	32 726,00		32 726,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules			0,00
6358	Autres droits	1 770,00		1 770,00

	Libellé	Budget Primitif 2020	Budget Supplémentair e 2020	Budget Total 2020
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 350 000,00	0,00	3 350 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	10 000,00		10 000,00
6336	Cotisat° centres de gestion de la FPT & C.N.F.P.	40 000,00		40 000,00
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur	6 000,00		6 000,00
64111	Rémunération principale	1 555 000,00		1 555 000,00
64112	NBI, suppl. familial de traitmt, indemnité de réside	32 000,00		32 000,00
64118	Autres indemnités	280 000,00		280 000,00
64131	Rémunérations	390 000,00		390 000,00
64162	Emplois d'avenir			0,00
64168	Autres emplois d'insertion			0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	355 000,00		355 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	510 000,00		510 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	16 000,00		16 000,00
6456	Versement au F.N.C. du supplément familial	2 000,00		2 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	40 000,00		40 000,00
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	19 000,00		19 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	5 000,00		5 000,00
6488	Autres charges du personnel	90 000,00		90 000,00
022	Dépenses imprévues	25 000,00	56 821,00	81 821,00
023	Virement à la section d'investissement	435 000,00	800 000,00	1 235 000,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	255 000,00	0,00	255 000,00
6811	Dotat° aux amort. des immo. incorporelles et corp	255 000,00		255 000,00
6815	Dotations aux provisions pour risques			0,00
65	Autres charges de gestion courante	337 000,00	0,00	337 000,00
6531	Indemnités	106 000,00		106 000,00
6533	Cotisations de retraite	4 500,00		4 500,00
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	7 800,00		7 800,00
6535	Formation	100,00		100,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 100,00		1 100,00
6542	Créances éteintes	1 000,00		1 000,00
6553	Service d'incendie	60 000,00		60 000,00
65548	Autres contributions	64 104,00		64 104,00
657362	CCAS	33 450,00		33 450,00
65738	Autres organismes publics	50,00		50,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	58 896,00		58 896,00
66	Charges financières	81 000,00	0,00	81 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	75 136,54		75 136,54
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	3 663,46		3 663,46
6615	Intérêts des comptes courants et dépôts créditeu	2 200,00		2 200,00
6688	Autres			0,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	2 000,00
6712	Amendes fiscales et pénales			0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00		2 000,00
	TOTAL DEPENSES	5 900 000,00	864 271,00	6 764 271,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Article	Libellé	Budget primitif 2020	Budget Supplémentaire 2020	Budget Total 2020
002	Résultat reporté ou anticipé		853 549,51	853 549,51
	Résultat reporté dissolution SIVOM			0,00
013	Atténuations de charges	58 000,00	-10 549,51	47 450,49
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	58 000,00	-10 549,51	47 450,49
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	20 000,00	0,00	20 000,00
777	Quote-part des subvent° d'invest. transférée	20 000,00		20 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	645 000,00	-60 000,00	585 000,00
7022	Coupes de bois	50 000,00		50 000,00
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	5 000,00		5 000,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	30 000,00		30 000,00
7062	Redevances & droits des services à caractère culturel	2 000,00		2 000,00
7066	Redevances et droits des services à caractère social	190 000,00	-30 000,00	160 000,00
7067	Redev. & droits des services péri-scolaires & d'enseignement	350 000,00	-30 000,00	320 000,00
7083	Locations diverses			0,00
70872	Remboursement de frais par les budgets annexes	7 000,00		7 000,00
70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	11 000,00		11 000,00
73	Impôts et taxes	3 082 000,00	23 088,00	3 105 088,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	2 447 000,00	23 088,00	2 470 088,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	5 000,00		5 000,00
73211	Attribution de compensation	205 000,00		205 000,00
73223	Fonds de péréquation des ressources communales et interco.	91 000,00		91 000,00
7336	Droits de place	3 000,00		3 000,00
7343	Taxe sur les pylônes électriques	80 000,00		80 000,00
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	251 000,00		251 000,00
74	Dotations et participations	2 000 000,00	58 183,00	2 058 183,00
7411	Dotation forfaitaire	445 000,00	4 290,00	449 290,00
74121	Dotation de solidarité rurale	635 000,00	53 293,00	688 293,00
74127	Dotation nationale de péréquation	219 000,00		219 000,00
74718	Participations - Etat - Autres			0,00
7472	Participations - Régions			0,00
7473	Participations - Départements	21 000,00		21 000,00
74748	Participations - Autres communes			0,00
7478	Participations - Autres organismes	600 000,00		600 000,00
74832	Attribution du fonds départemental de la TP	18 000,00		18 000,00
74834	Etat - Compensat° au titre des exonér° des TF	16 000,00	-42,00	15 958,00
74835	Etat - Compensat° au titre des exonér° de TH	46 000,00	642,00	46 642,00
7484	Dotation de recensement			0,00
75	Autres produits de gestion courante	90 000,00	0,00	90 000,00
752	Revenus des immeubles	70 000,00		70 000,00
7561	Excédent reversé par les régies à caractère ind. et Com.	0,00		0,00
7588	Autres Produits divers de gestion courante	20 000,00		20 000,00
77	Produits exceptionnels	5 000,00	0,00	5 000,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	5 000,00		5 000,00
773	Mandats annulés (sur exercices ant.)			0,00
RECETTES FONCTIONNEMENT		5 900 000,00	864 271,00	6 764 271,00

DEPENSES INVESTISSEMENT						
Article	Libellé	BP 2020	BS 2020			TOTAL BP + BS 2020
			RAR 2019	Mesures nouvelles 2020	Total BS 2020	
D 0101	MATERIEL INFORMATIQUE	72 000,00	180,00	0,00	180,00	72 180,00
2051	Logiciels	8 980,00	180,00		180,00	9 160,00
2183	Matériel informatique	63 020,00				
D 0103	TRAVAUX EN FORET	40 000,00	12 626,25	0,00	12 626,25	52 626,25
2121	Travaux en forêt	40 000,00	12 626,25		12 626,25	52 626,25
D 0104	VOIES RESEAUX AMENAGEMENT URBAIN	1 037 000,00	1 266 770,26	-33 900,00	1 232 870,26	2 269 870,26
2031	Frais d'études	13 200,00			0,00	13 200,00
21316	Équipements du cimetière		3 150,00		3 150,00	3 150,00
213181	Autres bâtiments publics	35 646,00			0,00	35 646,00
2135	Installations générales, agencements, aménagement	20 953,00			0,00	20 953,00
2152	Installations de voirie	6 000,00			0,00	6 000,00
2184	Mobilier urbain	6 000,00			0,00	6 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	9 966,00			0,00	9 966,00
21511	Réseaux de voirie	702 900,00	1 188 547,46	-33 900,00	1 154 647,46	1 857 547,46
215341	Réseaux d'électrification	56 335,00	36 051,70		36 051,70	92 386,70
21538	Autres réseaux	150 000,00	16 560,00		16 560,00	166 560,00
21568	Autres matériel et outillage d'incendie	16 000,00	21 641,10		21 641,10	37 641,10
21578	Autres matériel et outillage de voirie	20 000,00	820,00		820,00	20 820,00
D 0108	AMENAGEMENT SPORTIF	485 640,00	92 242,43	0,00	92 242,43	577 882,43
213181	Autres bâtiments publics	465 600,00	9 573,28		9 573,28	475 173,28
2135	Installations générales, agencements, aménagement	18 440,00			0,00	18 440,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 500,00			0,00	1 500,00
2313	Immobilisations corporelles en cours		82 669,15		82 669,15	82 669,15
D 0110	BATIMENTS COMMUNAUX	178 000,00	129 616,94	0,00	129 616,94	307 616,94
2031	Frais d'études	10 000,00			0,00	10 000,00
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	4 800,00			0,00	4 800,00
2188	Autres immobilisations corporelles		891,53		891,53	891,53
213121	Bâtiments scolaires	93 283,00	7 743,44		7 743,44	101 026,44
213181	Autres bâtiments publics	69 917,00	120 881,97		120 881,97	190 798,97
D 0133	VEHICULES & MATERIEL	218 460,00	9 819,30	0,00	9 819,30	228 279,30
21568	Autres matériels et outillage d'incendie	2 650,00			0,00	2 650,00
21571	Matériel roulant	63 064,00			0,00	63 064,00
2182	Matériel de transport	26 000,00			0,00	26 000,00
2184	Mobilier	29 939,00	4 757,10		4 757,10	34 696,10
2188	Autres immobilisations corporelles	94 807,00	5 062,20		5 062,20	99 869,20
D 0147	CENTRE CULTUREL	9 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
213181	Autres bâtiments publics				0,00	0,00
2181	Installations générales, agencements, aménagement	9 000,00			0,00	9 000,00
D 0191	ECLAIRAGE PUBLIC	0,00	2 040,18	0,00	2 040,18	2 040,18
215341	Réseaux d'électrification		2 040,18		2 040,18	2 040,18
SOUS - TOTAL Dépenses d'équipement		2 038 000,00	1 613 196,36	-33 900,00	1 479 296,36	3 617 296,36
1641	Capital de la dette	240 000,00			0,00	240 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00			0,00	2 000,00
040	Opérations d'ordre de section à section	20 000,00			0,00	20 000,00
020	Dépenses imprévues			9 355,58	9 355,58	9 355,58
2764	Créances sur des particuliers		28 680,00		28 680,00	28 680,00
001	Déficit d'investissement reporté			275 669,06	275 669,06	275 669,06
TOTAL GENERAL		2 300 000,00	1 641 876,36	261 124,64	1 793 000,00	4 093 000,00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 20 Juillet 2020	DELIBERATION
		N°24

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 10.07.20

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, ROQUEFERE Jean-François, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle

Absents avec procuration : KERLAU Franck à SARRAZIN Blandine, CHINIARD Pascale à MARTY Anthony, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHAUBELL Isabelle

Rapporteur : Madame la Maire

**Délibération de principe
autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame la Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
- **CHARGE** Madame la Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget (chapitre 012).

Nombre de voix :	29 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 21 Juillet 2020
La Maire,*



Blandine SARRAZIN

*Délibération rendue exécutoire le : 23.07.20
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 23.07.20
Et affichage le : 23.07.20*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 20 Juillet 2020	DELIBERATION
		N°25

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 10.07.20

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, ROQUEFERE Jean-François, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle

Absents avec procuration : KERLAU Franck à SARRAZIN Blandine, CHINIARD Pascale à MARTY Anthony, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHAUBELL Isabelle

Rapporteur : Madame la Maire

Création d'un Comité Technique commun Ville et CCAS

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

- Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.
- Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1^{er} janvier 2020 :
 - o Commune : 83 agents,
 - o C.C.A.S. : 7 agents,permettent la création d'un Comité Technique commun.

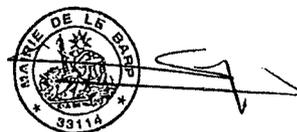
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CREE** un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Nombre de voix :	29 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 21 Juillet 2020
La Maire,*



Blandine SARRAZIN

*Délibération rendue exécutoire le : 23.07.20
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 23.07.20
Et affichage le : 23.07.20*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 20 Juillet 2020	DELIBERATION
		N°26

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 10.07.20

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, ROQUEFERE Jean-François, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle

Absents avec procuration : KERLAU Franck à SARRAZIN Blandine, CHINIARD Pascale à MARTY Anthony, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHAUBELL Isabelle

Rapporteur : Madame la Maire

Maintien du paritarisme au sein du Comité Technique et du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail

La loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée fixe les modalités de création d'un comité technique pour les collectivités et établissements employant au moins cinquante agents. Il est destiné à faire participer le personnel au fonctionnement et à l'organisation de l'administration grâce aux avis formulés après concertation.

Le nombre de membres titulaires et suppléants est fixé par délibération du Conseil Municipal après avis des organisations syndicales.

Nombre de représentants du personnel :

L'effectif apprécié au 1er janvier 2020 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de **90 agents**.

Le décret n° 85 – 565 du 30 mai 1985 indique que lorsque l'effectif relevant de l'instance est entre 50 et 350 agents, le nombre de représentants est de 3 à 5.

Vu le décret n° 2011-2010 du 27/12/2011, relatif au Comité Technique Paritaire, qui supprime l'obligation de parité numérique et de vote du collège employeur.

Vu la délibération en date du 20/07/2020, rendant le Comité Technique commun à la Commune et au C.C.A.S.

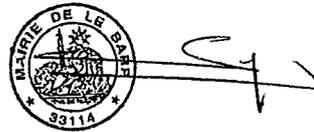
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **MAINTIEN** le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **DECIDE** du recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Nombre de voix : 26 POUR
Nombre de voix : 3 CONTRE (PIQUEMAL Sophie,
BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie)
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 21 Juillet 2020
La Maire,*



Blandine SARRAZIN

*Délibération rendue exécutoire le : 23.07.20
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 23.07.20
Et affichage le : 23.07.20*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 20 Juillet 2020	DELIBERATION
		N°27

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 10.07.20

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, ROQUEFERE Jean-François, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle

Absents avec procuration : KERLAU Franck à SARRAZIN Blandine, CHINIARD Pascale à MARTY Anthony, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHAUBELL Isabelle

Rapporteur : Madame la Maire

Désignation d'un représentant au Comité National d'Action Sociale CNAS

Le CNAS est une association de 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967. Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille.

Dans ses statuts, le C.N.A.S. prévoit la désignation d'un délégué local représentant les élus et d'un représentant des agents.

Ces délégués sont appelés à siéger annuellement à l'assemblée départementale afin de donner un avis sur les orientations de l'association ; d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le C.N.A.S. et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration du C.N.A.S.

Le délégué représentant les agents est nommé parmi les agents de la collectivité.
Le délégué représentant les élus est désigné par délibération du Conseil Municipal.

Les délégués sont désignés pour la durée du mandat municipal.

En cas de démission, mutation, cessation de fonction d'un des délégués, la collectivité doit en informer le C.N.A.S. et procéder à la désignation ou à l'élection d'un nouveau délégué.

Considérant la délibération n°97 du 13/12/2004, relative à l'adhésion au CNAS.

Vu la délibération du 03 juillet 2020 nommant les membres du Conseil Municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner un délégué au CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

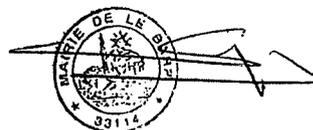
- **DECIDE** de désigner **CORREIA Virginie** comme délégué au titre du collège des élus de la commune auprès du C.N.A.S

Nombre de voix :	26 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	3 ABSTENTIONS (PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie)

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 21 Juillet 2020
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

Délibération rendue exécutoire le : 23.07.20
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 23.07.20
Et affichage le : 23.07.20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP

	SEANCE PUBLIQUE DU 20 Juillet 2020	DELIBERATION
		N°28

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 10.07.20

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, ROQUEFERE Jean-François, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle

Absents avec procuration : KERLAU Franck à SARRAZIN Blandine, CHINIARD Pascale à MARTY Anthony, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHAUBELL Isabelle

Rapporteur : Madame la Maire

Prime exceptionnelle Covid-19

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, les employeurs de collectivités territoriales sont autorisés à verser une prime exceptionnelle aux personnels particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Le montant de cette prime exceptionnelle, exonérée de cotisations et contributions sociales, est déterminé par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

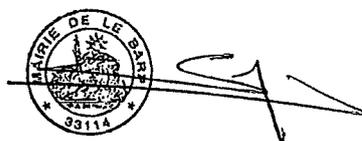
- **AUTORISE** le versement d'une prime exceptionnelle Covid-19 de 5 euros par heure effectuée aux agents ayant été mobilisés en présentiel et de 1,5 euros forfaitaires par heure effectuée aux agents placés en télétravail, avec un seuil plancher fixé à 30 €,
- **DECIDE** de verser cette prime en une seule fois au mois d'Août 2020

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 (chapitre 012)

Nombre de voix :	29 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTIONS

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 21 Juillet 2020
La Maire,*



Blandine SARRAZIN

*Délibération rendue exécutoire le : 23.07.20
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 23.07.20
Et affichage le : 23.07.20*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 20 Juillet 2020	DELIBERATION
		N°29

L'an deux mille vingt, le vingt juillet à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 10.07.20

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, ROQUEFERE Jean-François, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle

Absents avec procuration : KERLAU Franck à SARRAZIN Blandine, CHINIARD Pascale à MARTY Anthony, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHAUBELL Isabelle

Rapporteur : Madame la Maire

Convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la commune

La commune du Barp, dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique, souhaite dématérialiser les actes administratifs et les actes liés à la comptabilité publique.

Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télé transmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur.

La commune a choisi, dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte Gironde Numérique, le tiers de télé transmission appelé S2LOW.

Préalablement à la mise en œuvre de la télé transmission des actes, il convient de signer avec les responsables de l'État dans le département la convention idoine fixant le périmètre et les modalités de transmission.

Par conséquent, une convention doit être signée avec le Préfet de la Gironde relative à la télé transmission des actes soumis à son contrôle et avec les autorités compétentes les conventions relatives à la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité publique.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

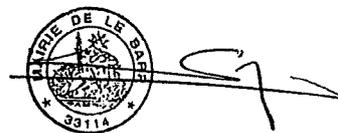
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention relative à la dématérialisation avec la Préfecture de la Gironde et à la dématérialisation de la comptabilité publique avec les services compétents de la Direction des finances publiques au niveau local ou national.

Nombre de voix :	29 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 21 Juillet 2020
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

Délibération rendue exécutoire le : 23.07.20
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 23.07.20
Et affichage le : 23.07.20



**CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE
DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITES**

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/07/2020

Application agréée E-lepacte.com

99_DE-033-21330296-20200721-DEL29_CONVA

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités par voie électronique.

La présente convention relative à l'expérimentation de la télétransmission est destinée à préciser les conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes à la préfecture de la Gironde.

A cette fin, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 Parties prenantes à la convention

Cette convention est passée entre :

1) La préfecture de la Gironde

2) La commune de LE BARP

Représentée par Mme Blandine SARRAZIN, Maire, habilitée aux fins des présentes par délibération du 20 Juillet 2020

Dénommée collectivité

Article 2 Dispositif utilisé

2.1 Référence du dispositif homologué

Le dispositif de télétransmission utilisé par la collectivité est la plate-forme d'échanges S2LOW

2.2 Informations nécessaires au raccordement du dispositif

2.2.1 : Trigramme identifiant ITC : SLO

2.2.2 : La collectivité concernée par la présente convention a les coordonnées suivantes :

Numéro SIREN : 213 300 296

Nom : Mairie du Barp

Nature : COMMUNE

Adresse postale : 37, Avenue des Pyrénées – 33114 LE BARP

2.2.3 : Les coordonnées des opérateurs exploitant le dispositif sont les suivantes :

Numéro de téléphone : 04 67 65 96 44

Adresse de messagerie : contact@adullact.org

Adresse Postale : Le Tucano - 836 rue du mas de verchant - 34000 Montpellier

Le numéro de téléphone et l'adresse de messagerie sont celles que doit utiliser la sphère État dans le cadre du support mutuel défini dans le cahier des charges d'homologation. En particulier, en cas de raccordement via un tiers de télétransmission, les coordonnées seront celles du tiers de télétransmission. L'adresse postale doit permettre des envois d'information de nature sensible pour l'application : informations de connexion, etc.)

Article 3 Engagements sur l'organisation de la mise en œuvre de la télétransmission

3.1 Clauses nationales

3.1.1 Prise de connaissance des actes

La collectivité s'engage à transmettre au préfet des actes respectant les normes d'échange, immédiatement lisibles par le préfet, et exempts de dispositifs de protection par des mots de passe).

Le préfet prend effectivement connaissance des actes dématérialisés, un accusé de réception électronique ayant été délivré automatiquement pour chaque acte avec identifiant unique propre à cet acte.

3.1.2. Confidentialité

Lorsque la collectivité fait appel à des prestataires externes, participant à la chaîne de télétransmission, et mandatés à la suite d'une procédure de commande publique les liant à la collectivité, il est strictement interdit à ces prestataires d'utiliser ou de diffuser les données contenues dans les actes soumis au contrôle de légalité à d'autres fins que la transmission de ces actes au représentant de l'État.

Enfin, il est interdit de diffuser les informations, fournies par les équipes techniques du Ministère de l'intérieur (MI), permettant la connexion du dispositif aux serveurs du MI pour le dépôt des actes (mots de passe, etc.), autres que celles rendues publiques dans la norme d'échange. Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées de tentatives malveillantes d'appropriation.

3.1.3. Support mutuel de communication entre les deux sphères

Dans le cadre du fonctionnement courant de la télétransmission, les personnels de la collectivité locale et ceux de la préfecture peuvent se contacter mutuellement pour s'assurer de la bonne transmission des actes et diagnostiquer les problèmes qui pourraient survenir.

Coordonnées Préfecture :

Adresse : Préfecture de la Gironde - Esplanade Charles de Gaulle

33077 Bordeaux cedex

Téléphone : 05 56 90 63 30

Télécopie : 05 56 90 61 25

Courriel : pref-collectivites-locales@gironde.gouv.fr

Coordonnées Collectivité :

Adresse : 37, Avenue des Pyrénées – 33114 LE BARP

Téléphone : 05 57 71 90 90

Télécopie : 05 57 71 90 99

Courriel : mairie@lebarp.fr

Par ailleurs, le dispositif de télétransmission relevant de la « sphère collectivités locales » et les équipes du MI, prévoient un support mutuel (par téléphone et messagerie, du lundi au vendredi, aux heures ouvrées), permettant le traitement des incidents et des anomalies ne pouvant être traités au niveau local. Les délais de réponse aux sollicitations ne peuvent excéder une demi-journée.

Le service en charge du support au MI ne peut être contacté que par un opérateur identifié grâce aux informations déclinées au paragraphe 2.2.3 du dispositif de la collectivité, c'est à dire, dans le cas d'un dispositif avec tiers de télétransmission, par un contact identifié du tiers de télétransmission. Les contacts directs entre la collectivité et le service de support du MI étant strictement exclus (le tiers de télétransmission doit mettre en place des moyens suffisants pour centraliser et traiter l'ensemble des demandes des collectivités faisant appel à lui).

Les coordonnées auxquelles les opérateurs du dispositif de télétransmission peuvent contacter les services de support du ministère de l'intérieur auront été fournies lors de l'homologation du dispositif.

Les seuls cas dans lesquels il est possible de contacter directement le support mis en place par le MI sont exclusivement :

- L'indisponibilité des serveurs du MI ;
- Un problème de transmission d'un fichier ;
- Les questions relatives à la sécurité des échanges (en particulier les changements de mots de passe ou d'adresses de connexion) et au raccordement du dispositif ;
- Les mises à jour de l'homologation et du cahier des charges d'homologation.

Ces prises de contact se font exclusivement en utilisant les coordonnées fournies par le MI à cet effet. En particulier, l'adresse émetteur utilisée par les équipes techniques du MI dans les transmissions de données de la sphère MI vers la sphère collectivités ne doit pas être utilisée, que ce soit pour contacter le support ou faire part d'une anomalie.

De façon symétrique, seule l'équipe de support du MI pourra contacter les opérateurs du dispositif de télétransmission de la collectivité, aux coordonnées indiquées au paragraphe 2.2.3.

3.1.4. Interruptions programmées du service

Pour les besoins de maintenance du système, le service du MI pourra être interrompu 1/2 journée par mois en heures ouvrables. Les équipes techniques du MI avertiront les services de support des dispositifs de télétransmission des collectivités territoriales trois jours ouvrés à l'avance.

Durant ces périodes, les collectivités peuvent, en cas de nécessité et d'urgence, transmettre des actes sur support papier.

3.1.5 Suspensions d'accès

Le ministère de l'intérieur, dans les conditions prévues aux articles R 2131-4, R 3131-4 et R 4141-4 du code général des collectivités territoriales peut suspendre l'accès aux serveurs de réception des actes si les flux en provenance d'une collectivité sont de nature à compromettre le fonctionnement général de l'application.

Les suspensions peuvent être opérées dans l'urgence pour des motifs de sécurité générale (par exemple détection d'un virus, même véhiculé de manière involontaire dans un flux en provenance d'une collectivité).

Dans le cas d'une suspension sur l'initiative du représentant de l'État, la suspension ne porte que sur des collectivités concernées par l'incident. Cette suspension fait l'objet d'une notification concomitante du représentant de l'État à la (ou aux) collectivité(s) concernée(s) afin que celle(s) ci transmette(nt) les actes sur support papier.

Dans le cas d'une suspension sur l'initiative des services techniques du MI, cette suspension peut porter sur un dispositif, et donc concerner l'ensemble des collectivités utilisatrices de ce dispositif. Dans ce cas, cette suspension, entraîne un contact direct entre les équipes techniques du ministère et les opérateurs du dispositif, dans les conditions prévues au paragraphe 0. L'information des collectivités concernées doit être assurée par les opérateurs du dispositif.

3.1.6. Renoncement à la télétransmission

Le décret en Conseil d'État pris en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales reconnaît aux collectivités territoriales ayant choisi de la voie électronique la possibilité de renoncer à ce mode de transmission.

Dans cette hypothèse, la collectivité informe sans délai le représentant de l'État de sa décision de renoncer à la télétransmission en précisant expressément la date à compter de laquelle ce renoncement prend effet. Il appartient à la collectivité de préciser également si ce renoncement porte sur la totalité des actes jusqu'alors télétransmis ou ne s'applique qu'à certains d'entre eux.

A compter de cette date, les actes de la collectivité doivent parvenir au représentant de l'Etat sur support papier.

Dans l'hypothèse où la décision de la collectivité consiste à renoncer à la transmission de la totalité de ses actes par la voie électronique, la convention a vocation à être suspendue par le représentant de l'État.

3,2 Clauses optionnelles

3.2.1. Classification des actes

La collectivité s'engage à respecter la classification en la matière, et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une classification inadaptée. Il en est de même pour toutes les informations associées aux actes ou courriers transmis.

La classification comprend trois niveaux.

3.2.2 Tests et formations

Des transmissions fictives pourront être effectuées, soit dans le cadre de tests de bon fonctionnement, soit dans le cadre de formations.

Afin d'éviter que ces données fictives puissent se confondre avec des données réelles, l'objet des actes fictifs commencera par les caractères 'TEST' faisant apparaître explicitement qu'il s'agit d'une transmission fictive.

3.2.3 Types d'actes télétransmis

Les catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'État exclusivement par la voie électronique sont : Tous les actes, y compris **les actes budgétaires, les marchés publics et les actes ADS**

En ce qui concerne les actes budgétaires, seront transmis l'ensemble des décisions budgétaires correspondant à un exercice budgétaire complet (budgets primitifs, comptes administratifs, budgets annexes, budgets supplémentaires et décisions modificatives) sous la forme des maquettes budgétaires et comptables prévues.

En ce qui concerne les marchés publics, les fichiers électroniques ne devront pas excéder 20 mégaoctets.

Les délibérations accompagnées de pièces annexes pourront être transmises par voie papier. En tout état de cause, la double transmission d'un même acte (par voie électronique et par voie papier) est interdite.

Article 4 Validité et actualisation de la convention

4.1. Durée de validité de la convention

La présente convention prend effet à partir du

Une nouvelle convention sera conclue en cas de changement de dispositif.

Sur la base du décret précité, l'application de la présente convention peut être suspendue par le préfet si celui-ci constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou qu'il est empêché de prendre connaissance des actes transmis.

4.2. Clauses d'actualisation de la convention

Certaines clauses de la convention doivent pouvoir faire l'objet d'une actualisation.

Cette actualisation peut être rendue nécessaire par :

- Des évolutions extérieures et indépendantes de la volonté des parties contractantes et conduisant à des modifications du cahier des charges national (par exemple, pour prendre en compte des évolutions technologiques et juridiques, d'intérêt général, ayant un impact sur la chaîne de télétransmission),
- Par la volonté des deux parties de modifier certaines des modalités de mise en œuvre de la télétransmission initialement définies.

Dans le premier cas, un arrêté du ministre de l'intérieur portera modification du cahier des charges national. Dans l'hypothèse où les modifications ainsi apportées au cahier des charges national auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base d'une concertation entre le représentant de l'État et la collectivité.

Dans le second cas, l'opportunité d'actualiser la convention est laissée à l'appréciation commune des parties.

Dans les deux cas, la convention pourra être actualisée sous forme d'avenants.

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la maire de la commune du Barp sont chargés de l'exécution de la présente convention.

Fait à Bordeaux

Le

M. Thierry SUQUET
Secrétaire Général
de la Préfecture de la Gironde

Mme Blandine SARRAZIN
Maire du Barp